

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2016-053

Le Conseil d'administration s'est réuni le 28 juin 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 juin 2016.

VU le Code de l'éducation ;
VU les statuts de l'Université Paris Descartes ;
VU le décret n°2012-1246 ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie : P3.1 – Remises gracieuses

Exposé de la décision :Historique :

L'article R719-89 du Code de l'éducation dispose : « *les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes de l'agent comptable* ».

Problématique :

La demande de remise gracieuse suivante est soumise au Conseil d'administration pour proposition au Président :

UB	Montant	Motif	Avis de l'Agent comptable
-	594 €	Reste à payer sur des frais d'inscription à un usager	Défavorable

Proposition de décision soumise au Conseil :

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver cette remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse.

Nombre de membres constituant le Conseil : 35
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 32
Abstentions : 12
Votes exprimés :
Contre : 1
Pour : 12

Fait à Paris, le 29 juin 2016

Le Président



Frédéric BARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le :
Transmis au Recteur le :

05 JUL 2016
05 JUL 2016